



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 73
- présents suppléants : 3
- procurations : 6
- votants : 82
- suffrages exprimés : 82
- abstentions : 0

DELIBERATION n° 2026/050

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Philippe SOLANS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, Véronique CABANAC, Jean-Philippe PEREZ suppléant de Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS à Philippe SOLANS, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Mathilde LACRAMPE à Philippe LACOSTE et Robert MONZANI à Aurélie RABEJAC

**Absents excusés :** 0

**Objet : Fixation du nombre de membres du Bureau**

Avant toute élection, il convient de fixer le nombre des autres membres du bureau par délibération. Il est rappelé que les vice-présidents sont membres de droit du Bureau.

L'article L 5211-10 du CGCT dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260410-2026-050-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Le Président propose de fixer à 22 le nombre de membres du bureau, soit 8 supplémentaires (hors président et vice-présidents).

Il propose le vote à mains levées si cette modalité est acceptée à l'unanimité des membres présents.

En l'absence d'unanimité, le vote se fera à bulletin secret.

**A l'unanimité des voix, le conseil décide de voter à mains levées.**

**Résultats du vote à mains levées :**

**Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrages exprimés : 82**

**Pour : 82**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**À l'unanimité des voix exprimées (82 pour),**

**DECIDE**

**De fixer à 22 le nombre de membres du Bureau, soit 8 supplémentaires (hors Président et Vice-Présidents).**

Le Président  
Laurent LAGES



La secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 15 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260410-2026-050-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.